

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mars 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 4 avril 2023, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-159** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-159** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin d'autoriser :

- l'usage « enseignement post-secondaire non universitaire (2241-01) » dans certaines zones réglementaires du secteur du boulevard Décarie et de l'avenue Sainte-Croix
- autoriser les usages accessoires de restaurant, de café et de librairie pour un usage d'enseignement post-secondaire non universitaire (2241-01)
- autoriser une cabine de presse pour un terrain de sport lié à un usage d'enseignement post-secondaire non universitaire (2241-01)
- Retirer l'usage de taverne (2131-03) et ses références afférentes.
- Corriger des erreurs administratives

Sauf les corrections d'erreurs administratives, ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent l'ensemble des zones réglementaires de l'arrondissement.

Ce second projet contient une ou des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 19 au 23 juin 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 17 juin 2023

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement